

ARRETE MUNICIPAL N°2024-11

8 mars 2024

**ARRETE PERMANENT DE NUMEROTATION ROUTE DES
ETANGS**

Le Maire,

VU l'article L 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la numérotation de la parcelle cadastrée section 2 n°65, 66 et 67 ;

ARRETE :

La parcelle cadastrée section 2 n°65, 66 et 67 est numérotée comme suit :

Parcelles	N° affectés	Rue
65-66-67	1	ROUTE DES ETANGS

Fait à Silly-Sur-Nied, le 8 mars 2024

